

VINGT-ET-UNIÈME RÉUNION DU GROUPE RÉGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE (APIRG/21)

(Nairobi, Kenya, 9 – 11 octobre 2017)

Point 4 de l'ordre du jour : Sécurité de l'espace aérien RVSM

TRANSFERT DE L'ALGÉRIE DE L'ARMA VERS L'AGENCE RÉGIONALE EUROPÉENNE DE SURVEILLANCE (EUR ARMA) POUR TOUTES LES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE DES PERFORMANCES DU SYSTÈME RVSM

(Note présentée par l'ARMA)

SOMMAIRE

La présente note de travail a pour but d'informer la réunion que l'Algréie est en voie d'être transférée et accréditées auprès de l'EUR ARMA pour ce qui est des activités de surveillance des performances du système RVSM. Une note de travail similaire sera présentée à l'EANPG en novembre 2017 par l'EUR RMA

La suite à donner par la réunion se trouve au paragraphe 3.

REFERENCES:

Doc 9574 de l'OACI

Doc 9937 de l'OACI

Conclusion 56/31 de l'EANPG et rapports de la RMACG

La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques A, B et E de l'OACI

1. INTRODUCTION

- 1.1 Cette note de travail permet de mieux comprendre le transfert et l'accréditation de l'Algérie auprès de l'EUR RMA pour ce qui est de toutes les activités de surveillance des performances du système RVSM. Ce transfert a été présenté et débattu à l'EANPG et à la RMACG. Le transfert et l'accréditation est encore en cours et les deux PIRG sont informés sur son état d'avancement.
- 1.2 Le Doc 9937 de l'OACI Procédures et pratiques opérationnelles des agences de surveillance régionale concernant l'utilisation d'un minimum de séparation verticale de 300 m (1 000 ft) entre les niveaux de vol 290 et 410 inclus prévoit que la FIR Alger relève de la responsabilité de l'ARMA qui est en outre la RMA désignée pour l'approbation des opérations RVSM.

2. ANALYSE

2.1 C'est pendant la phase de planification et de mise en œuvre du RVSM AFI que l'Algérie a été accrédité auprès de l'ARMA en ce qui concerne la surveillance des performances du système RVSM. En 2014 ou vers cette date, l'Algérie a demandé à être accrédité auprès de l'EUR ARMA comme le Maroc et la Tunisie. Les paragraphes ci-après présentent brièvement le processus de ce transfert.

2.2 La demande d'accréditation auprès de l'UER ARMA a été soumise à l'EANPG en novembre 2014. Suite à l'examen de cette demande, l'EUR ARMA a formulé la Conclusion ci-après :

Conclusion 56/31 de l'EANPG – Inclusion de l'Algérie dans la région EUR ARMA

Il est conclu que:

Le Directeur régional du Bureau EURNAT de l'OACI:

- a) Coordonne la négociation avec EUROCONTROL en vue de l'inclusion de l'Algérie dans la zone de compétence de l'EUR RMA; and
- b) Invite l'Algérie à désigner un point focal pour assurer la coordination avec l'EUR RMA.
- 2.3 En accord avec l'APIRG, et dans le cadre du processus de concertation, l'ARMA élaborera un projet de lettre qui sera soumis à l'examen et à la signature du Directeur régional du Bureau ESAF de l'OACI et confirmation du transfert et du calendrier arrêté.
- Après cette étape de concertation, le Directeur régional du Bureau EURNAT de l'OACI sera invité à informer le Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile de l'Algérie, de préférence au plus tard en fin novembre 2017, de l'achèvement du processus de consultation et que processus de transfert peut se poursuivre.
- 2.5 À la demande de l'EUR RMA, l'Algérie collectera et soumettra toutes les informations de contact et de communication et confirmera qu'elle est prête à transférer les responsabilités en matière de compte rendu à l'EUR RMA au plus tard en fin novembre 2017.
- 2.6 L'ARMA transfèrera toutes les archives de surveillance des performances du système RVSM à l'EUR RMA au plus tard en mi-décembre 2017 en préparation au lancement de la surveillance des performances du système par EUR ARMA le 1^{er} janvier 2018.
- 2.7 Le Secrétariat de la RMACG sera invité à préparer et soumettre des amendements au Document 9937 de l'OACI et à tous les autres documents pertinents, à cet effet.
- 2.8 L'Algérie est un État actif accrédité auprès de l'ARMA et s'est conformée à toutes les dispositions dudit organe afin d'améliorer le processus de surveillance des systèmes RVSM de la région AFI. Il a toujours communiqué avec diligence les données de sécurité et répondu aux requêtes de l'ARMA, auxquelles elle a toujours apporté son appui.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

- 3.1 La réunion est invitée à :
 - (a) Prendre acte du transfert imminent de l'Algérie à l'EUR RMA;
 - (b) Soutenir les activités liées aux pourparlers en vue d'un transfert effectif de l'Algérie à l'EUR RMA.
 - (c) Soutenir l'amendement du Document OACI 9937 afin qu'il reflète le transfert de l'Algérie vers l'EUR RMA.